

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET :** Association Arcades - Dépistage des cancers - Subventions complémentaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de fixer à 50 000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'association Arcades, au titre de l'exercice 2016, pour la campagne de dépistage des cancers du côlon,
- de fixer à 100 000 €, le montant de la subvention complémentaire allouée à l'association Arcades, au titre de l'exercice 2016, pour la campagne de dépistage des cancers du sein,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer un avenant et une convention conformément aux modèles types prévus à cet effet.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 42, article 6574, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**